

DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 MAI 2026



L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	29
Membres représentés	6
Membre absent	0
Secrétaire de séance	Marc GRANET
Date de la convocation des conseillers	13 mai 2026
Date de l'affichage de la convocation	13 mai 2026



**PRÉSENTS :**

Madame Caroline DIGARD, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie RUSSO, Madame Stéphanie DEVAUX, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Michel COULANGES, Madame Sandrine CHAMBARETAUD, Monsieur Gabriel GREZE, **Maires Adjoints.**

Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Gérard CHOLLET; Madame Aïcha MARTINEZ DE MURGUIA, Monsieur Amïn BOUHALLOUFA, Madame Patricia DHOTEL, Monsieur Marc GRANET, Madame Nathalie DACHICOURT, Madame Maria ALVES, Madame Anne-Marie PETITPEZ, Monsieur Dominique DI PONIO, Madame Nathalie BONNAFFÉ, Madame Anissa TRIKI, Monsieur Daniel ARNOUD, Monsieur Vincent CAMUS, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Pierre HAGOT, Madame Emma ABREU, Monsieur Hassan FERRE, Madame Clémence CHAMOUSSET, **Conseillers Municipaux.,**

**POUVOIRS :**

Monsieur Alain GOREZ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO  
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Sandrine CHAMBARETAUD  
Monsieur Pascal GIACOMEL donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI  
Monsieur Serge DOMINGUES donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON  
Madame Achata TRAORÉ donne pouvoir à Monsieur Daniel ARNOUD  
Madame Pryscillia BRACH donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

**OBJET : Approbation et autorisation de signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis pour la passation et la conclusion du marché portant sur la restauration en liaison froide, et autorisation de signature du marché qui sera réalisé**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1414-3 relatif à la compétence de la commission d'appel d'offres d'un groupement de commandes et L2121-29 relatif au mode de règlement des affaires de la commune,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L2113-6 relatif à la constitution des groupements de commandes et L2113-7 relatif aux règles de fonctionnement des groupements de commandes,

**Vu** la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2026 n°2026-09/03-01 relative aux pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au maire en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** la délibération Conseil municipal du 30 mars 2026 n°2026-17/03-09 relative à la création de 7 commissions communales et désignation des membres,

**Vu** le projet de convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,

**Vu** l'avis de la commission des finances du 11 mai 2026,

**Considérant** que les prestations inscrites dans le périmètre de ce marché concernent plusieurs acheteurs à savoir la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis,

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis avec pour but de définir les besoins propres à chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement,

Entendu l'exposé présenté par Madame Stéphanie DEVAUX, Adjointe au Maire chargée des Finances et de la Commande Publique,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup>

PREND acte de la lecture de la convention constitutive de groupement de commandes, tel qu'établi.

#### Article 2

APPROUVE la constitution du groupement de commandes entre la Commune de Villeparisis et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Villeparisis dans l'optique de lancer et de conclure le marché relatif à la restauration en liaison froide.

#### Article 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les avenants s'y rapportant, et à prendre toute mesure concernant son exécution.

#### Article 4

AUTORISE également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation et à la conclusion du marché qui sera réalisé, y compris ses avenants, après décision de la commission d'appel d'offres si nécessaire.

#### Article 5

Les dépenses relatives à ce marché sont prévues au budget communal de l'exercice concerné en cours.

Pour les exercices à venir, les dépenses relatives à l'exécution du marché conclu seront inscrites aux budgets communaux des exercices respectifs.

#### Article 6

Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui est chargé d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Comptable des finances publiques de Meaux et inscrit au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Adopté à l'unanimité

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
<b>Frédéric BOUCHE</b> Maire	<b>Marc GRANET</b> Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20260521-26\_12560-DE  
Date de télétransmission : 21/05/2026  
Date de réception préfecture : 21/05/2026